Département de la DROME

Commune de LIVRON-SUR-DROME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1 :24/02/2014
Modification N°2 : 17/10/2016

Document graphique du règlement

Zonage du secteur Nord-Ouest - Petits Robins -				4.1d
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Etape :
1/5 000	21/05/2007	28/02/2011	03/09/2012	APPROBATION

BEAUR

LEGENDE :

Zones urbaines

UA : Zone d'habitat ancien dense du bourg
- **UAc :** Secteur où le changement de destination des commerces est interdit (art. L.123-1-7 ème du C.U.)
- **UAh :** Secteur où la hauteur du bâti autorisée est de 16 m
- **UAz :** Secteur concerné par la ZPPAUP

UB : Zone d'habitat dense correspondant au centre des hameaux des Petits Robins et St Genys

UC : Zone d'habitat moins dense autour du centre de Livron et des hameaux St Genys, Petits Robins et Domazone
- **UCa :** Secteur d'habitat résidentiel en coteau
- **UCb :** Secteur d'habitat résidentiel en assainissement autonome
- **UCd :** Secteur d'habitat où la hauteur autorisée est plus importante

UX : Zone d'habitat correspondant aux petits hameaux excentrés : Fontgrand et les Maisons

UI : Zone réservée aux activités économiques
- **UIa :** secteurs Orjallets, St Antoine
- **UIb :** la Faucherine
- **UId :** secteur Portail Nord

UIe : Zone d'activités de recyclage automobile (La Lauze)

UL : Zone urbaine à vocation de sports et loisirs

UT : Zone d'habitat et de tourisme du Brézème

Zones à urbaniser

AU : Zone à urbaniser inconstructible
- **AUI :** Secteur à vocation d'activités économiques

AUa : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation principale d'habitat

AUal : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation d'activités économiques

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
- **Aa :** Secteur agricole présentant également une sensibilité écologique particulière
- **Ae :** Secteur du bâti
- **Ac :** Secteur agricole d'entrée de ville
- **Ah :** Secteur correspondant aux hameaux
- **Ai :** Secteur agricole de la Roanne
- **Av :** Secteur agricole classé en zone AOC

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger
- **Nc :** Secteur du bâti
- **NL :** Secteur à vocation de loisirs du Brézème
- **Nr :** Secteur naturel ordinaire
- **Nz :** Secteur concerné par la ZPPAUP

Espaces boisés classés

Espaces à planter

Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable conformément à l'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme

Zone de risques du sous-sol dans lesquels les carrières sont autorisées conformément à l'article R. 123-11c du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Secteurs concernés par des risques d'aléas au titre de l'article R. 123-11b du Code de l'Urbanisme :

RISQUES TECHNOLOGIQUES :
- Secteur de risque technologique lié à une entreprise
- Zone de dangers due au transport d'hydrocarbure :
  - très grave : 210m de part et d'autre
  - grave : 310m de part et d'autre
- Zone de dangers due aux canalisations de transport et de distribution de gaz :
  - pour la canalisation du Rhône :
    - risque très grave : 30m de part et d'autre
    - risque grave : 40m de part et d'autre
  - pour la petite canalisation :
    - risque très grave : 15m de part et d'autre
    - risque grave : 20m de part et d'autre

RISQUES NATURELS :

Plan d'exposition aux risques du Rhône

Risques Inondation de la Drôme :
- Bande de sécurité
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa résiduel

Risques Inondation "ruisseaux Nord" :
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

SERVITUDES DE LOGEMENT :

S1 Secteur délimité au titre de l'article L. 123-1-16° du Code de l'Urbanisme : tout programme de logements doit comprendre au moins 30% de logements aidés

S2 Servitudes instaurées au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme :
- le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 120 logements, dont au moins 60 logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite. En outre, au moins 30% du total des logements devront être des logements aidés

S3 :
- le secteur concerné devra comporter un programme d'au moins 6 logements locatifs sous forme de petit collectif ou de logement intermédiaire (en R+1 au maximum) comprenant des logements T2 et/ou T3

S4 :
- le secteur concerné devra comporter un programme d'au moins 4 logements locatifs sous forme de petit collectif ou de logement intermédiaire (en R+1 au maximum) comprenant des logements T2 et/ou T3

S5 :
- le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 9 logements, dont au moins 3 logements locatifs aidés

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Autre voie = marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie

Intervalle d'application des marges de recul

EMPLACEMENTS RESERVES :
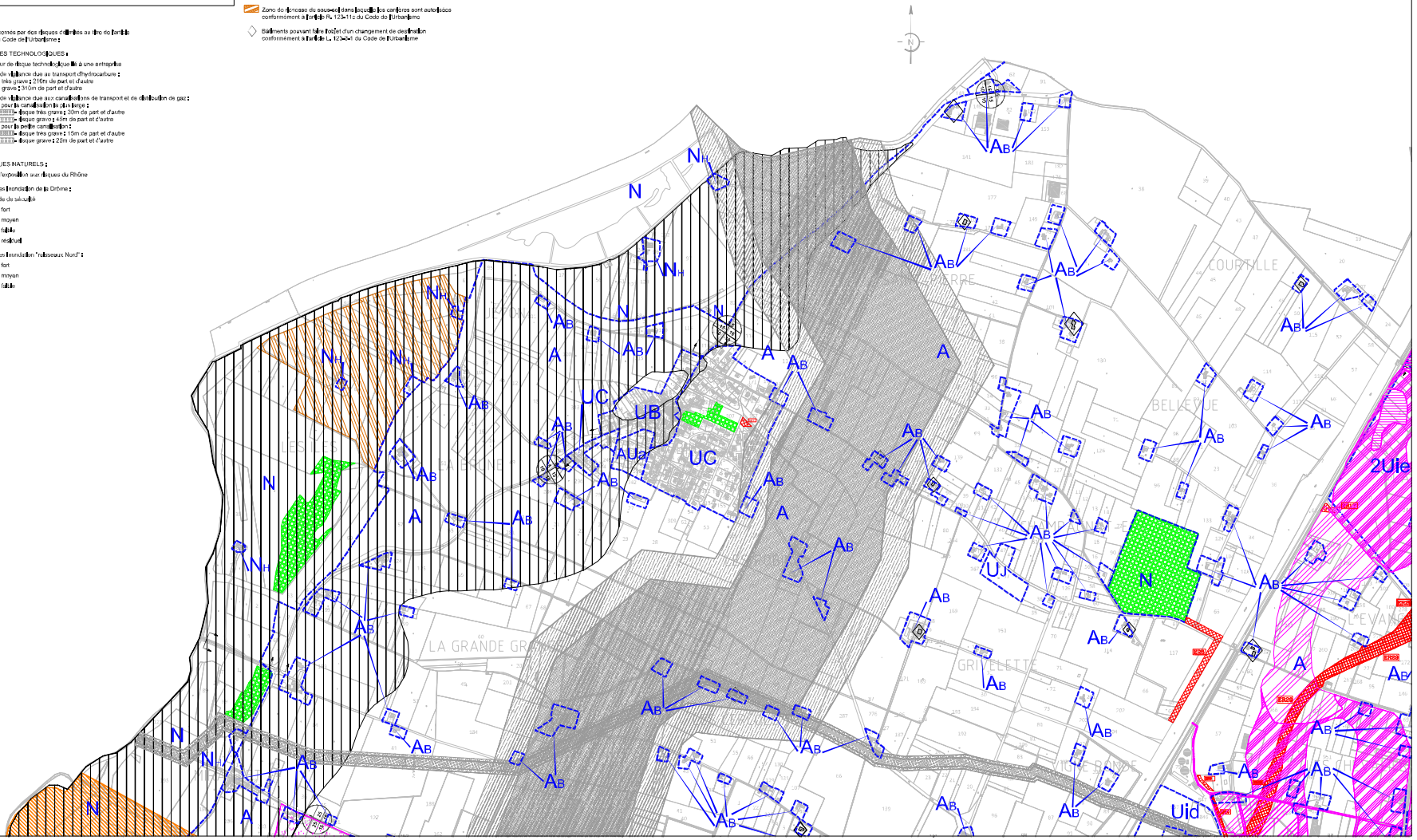
Affectation	Bénéficiaire
ER9 Création d'un fossé pour les eaux pluviales	Commune
ER12 Création d'un chemin de promenade sur le coteau de Brézème	Commune
ER13 Réhabilitation d'un édifice historique (Brézème)	Commune
ER15 Aménagement des abords de la zone de la Lauze en façade de la RN7	Commune
ER16 Supprimé par modification n°2	Commune
ER17 Elargissement de la voie communale côté Sud de la zone de la Lauze et aménagement du carrefour	Commune
ER28 Aménagement du carrefour quartier La Croix	Commune
ER29 Déviation de la RN7	Etat